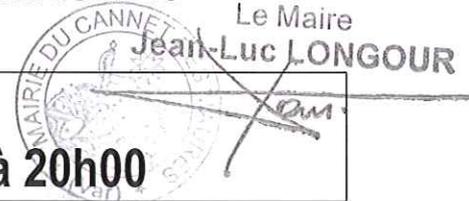




Affiché le 13.02.2013

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 FEVRIER 2013 à 20h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 5	Votants : 21
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille treize le **05 février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA
CONSEILLERS PRESENTS					
P. GAUBERT	A. LACHEREF	E. COSTE	C. MARIOTTINI	V. VESCOVI	JP. VINCENT
C. BERNARD	JM. FREGNANI	G. DURANT			

ABSENTS EXCUSES	O. GAILHARD pouvoir à MT. MONTANOLA	JC. GIRAUDO pouvoir à G. DURANT
	A. MASSA pouvoir à JM. FREGNANI	A. DUDON pouvoir à JP. VINCENT
	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	
ABSENTS	V. BOURASSET	P. BERNARD

Mme Claudie Mariottini a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 05 février à 20h13 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2012. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	06

M. le Maire remercie Eric Garcia, responsable du Pôle Finances, Développement économique – Patrimoine & Tourisme pour sa présence, ainsi que Natacha Fleury et Emilie Fogliarini, du Pôle Urbanisme & Développement durable.

M. le Maire fait remarquer la présence de M. Philippe ZAMARI, journaliste à Var Matin, après plusieurs séances sans relais et s'en réjouit.

ORDRE DU JOUR

1. PÔLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Débat d'orientation budgétaire - DOB

Mme C. Moretti expose le D.O.B.

Il s'agit d'un document à spectre large puisqu'il traite des tendances financières internationales et des orientations de la commune. Il s'articule sur quatre axes :

- Les perspectives macro-économiques en 2013
- La loi de finances pour 2013 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- L'exécution provisoire du budget 2012 et approche rétrospective
- Les orientations budgétaires 2013

On peut noter que la croissance restera fragile en France en 2013. Jamais, depuis la seconde guerre mondiale, la France n'a connu une telle stagnation ; le taux de chômage pourrait atteindre 11 % (source OCDE). Le pouvoir d'achat des français devrait se réduire (hausse des impôts et faiblesse des augmentations salariales).

Nos partenaires institutionnels sont contraints par la crise.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales devrait toutefois maintenir ses prestations en 2013.

M. le Maire tient tout particulièrement à préciser que, pour le Département, on ne peut pas parler de « coupes sombres » (*il conviendra d'ailleurs de rectifier la rédaction de ce passage dans le D.O.B*). Certes, les participations vont baisser, mais le Département se fait un honneur de coller au plus près des subventions demandées. Ainsi, malgré cette rigueur budgétaire, maintiendra-t-il l'aide aux communes à un niveau important de 56 millions d'euros contre 61 millions précédemment.

M. le Maire souhaite souligner deux points :

- En 2012, les dépenses de fonctionnement courantes de la commune n'ont augmenté que de 0.47 %, ce à quoi la commune s'était engagée. C'est un bel effort, alors que certaines charges augmentent automatiquement.
- De 2007 à 2012, la dette a baissé de 57,77 % ; cet effort de désendettement influe sur la solvabilité et a permis d'économiser 500000 €, qui ont pu être consacrés à des travaux sur la commune. Par ailleurs, si la commune n'avait pas été obligée de consolider l'emprunt pour le dojo pour un montant de 700000 €, le capital le capital restant dû au 31.12.2012 serait de 617000 €.

M. C. Bernard fait remarquer qu'il conviendrait de rajouter à ce panorama que la balance commerciale est toujours déficitaire ; il relève également que pour équilibrer son budget 2013, le Conseil général va utiliser son dernier levier : la taxe sur le foncier bâti. Que fera-t-il en 2014 ?

M. le Maire répond qu'il n'est pas le porte parole du Conseil général, mais que vraisemblablement les dépenses d'investissement seront diminuées. L'Etat va baisser la DGF. Le passage des rythmes scolaires à 4 jours ½ se fera sur les propres finances des communes. L'Etat se désengage et tente des améliorations aux frais des communes.

M. C. Bernard se réjouit que la CAF maintienne ses prestations. Il note que le glissement vieillesse technicité impacte automatiquement et mécaniquement la masse salariale. M. C. Bernard ajoute que si la dette décroît c'est aussi grâce à des emprunts échus ou qui arrivent à terme, dont celui du dojo. Concernant le dojo, M. Bernard interroge l'assemblée sur sa situation en 2013 ?

M. le Maire répond que le dojo se remplit au gré des averses... Le tribunal a nommé un expert. Les dégâts sont si importants que les entreprises ne veulent pas assumer leur responsabilité.

M. R. Spinosa prend la parole pour préciser que le dojo est un projet de l'ancienne municipalité, dont l'équipe actuelle a hérité. Il arrive que les administrés s'interrogent sur ce sujet, et il est important de le rappeler.

M. C. Bernard fait observer qu'il est dommage qu'il ne fonctionne pas au bout de cinq ans.

M. le Maire répond que ce projet a coûté plus de cinq millions d'argent public et que des erreurs de conception et de réalisation empêchent aujourd'hui son utilisation.

P. Martos ajoute qu'il y a des infiltrations par-dessous, au niveau de la structure (pas de cuvelage) ; après expertise, il apparaît que les drains qui ont été mis en place seraient insuffisants. Des travaux importants seront à envisager pour le réhabiliter.

M. C. Bernard dit que plus on attend, plus le bâtiment se dégrade au fil des ans et plus le coût de la réhabilitation sera important.

M. R. Spinosa répond que ça n'est pas un choix, et que la situation sera malheureusement subie tant que l'affaire sera dans les mains des tribunaux.

M. le Maire précise que le site est sous surveillance et que les dégâts issus d'actes de vandalisme ont été pris en charge par l'assurance, bien que ce fût un dossier délicat puisque le bâtiment fait l'objet de litiges. Par ailleurs, la mairie mène avec l'Etat et le Conseil général une étude de budgétisation car le jour où le dojo ouvrira ses portes il faudra trouver 250 000 € de fonctionnement (embauche de personnel / maintenance des 3 000 m² à entretenir). Il aurait fallu céder le terrain et demander une maîtrise d'ouvrage régionale, comme cela se fait de partout.

M. C. Bernard répète que le dojo est toujours fermé, c'est dommage. Beaucoup de cannetois s'interrogent. C'est un gâchis, il pourrait servir à la jeunesse.

Mme M. Botrini répond qu'en l'état, il ne servirait à personne...

M. Ph. Gaubert ajoute que le groupe minoritaire ferait bien d'expliquer cette situation aux cannetois.

M. A. Lacheref demande s'il ne serait pas plus simple de raser le dojo ? Ca coûterait peut être moins cher...

M. C. Bernard trouve le propos provocateur.

M. le Maire dit qu'aujourd'hui personne ne sait se prononcer quant à la faisabilité des travaux et leur prix ; il ajoute qu'il convient de rappeler les responsabilités et les engagements pris antérieurement et qu'il faut œuvrer pour la continuité communale.

M. A. Del Pia précise que, pour faire les travaux, il faudra que des engins rentrent à l'intérieur du dojo, et qu'ils ne rentreront pas par la porte... Il y a eu de graves dysfonctionnements au niveau de la conception. A l'époque de la construction, on pompait déjà l'eau sur le chantier...

M. le Maire fait remarquer qu'il aurait été plus raisonnable de choisir un architecte plus près que Bordeaux, lequel de surcroît ne s'est déplacé que deux fois...

M. C. Bernard souhaite poser une dernière question. Il se réjouit de la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle du Recoux et souhaite savoir s'il est prévu d'en installer sur d'autres bâtiments communaux ?

M. le Maire répond que c'est effectivement envisagé. Mais ces technologies évoluent très vite. Il a été décidé de procéder par tranches de travaux pour avancer prudemment et étudier la rentabilité, les rendements, etc.

Mme N. Fleury complète en précisant qu'il est envisagé d'équiper aussi la médiathèque, la mairie, les écoles.

M. A. Del Pia ajoute que la commune s'était déjà penchée sur le sujet en commençant à poser des panneaux dans la nouvelle station d'épuration.

M. C. Bernard souhaite en savoir plus sur le poste de relevage à Causseraine qui figure au titre des dépenses.

M. A. Del Pia répond que celui qui existe est vétuste et toujours en panne. Il a vingt ans d'âge et n'est plus dimensionné. Il avait été envisagé de le faire en gravitaire mais le coût était trop élevé (400 000 €). M. le Maire mentionne les nuisances olfactives actuelles, en plus à côté du seul hôtel de la commune.

L'assemblée n'a plus de questions. Le débat d'orientation budgétaire s'achève.

1.2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2013 (budget principal)

Mme C. Moretti expose le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour un montant de 28 000 € TTC pour financer les études du 2^{ème} tronçon de La Boudrague et l'achat d'un échafaudage, avant le vote du budget primitif 2013.

M. C. Bernard souhaite obtenir des précisions quant à la dépense de 8000 € pour l'achat d'un échafaudage.

M. le maire répond que des travaux de ravalement de façades sont prévus en régie.

M. A. Del Pia précise que cet achat vise à éviter la location d'une nacelle qui serait bien plus onéreuse. Le matériel reste ainsi propriété de la commune et peut être réutilisé et amorti.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

1.3. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2013 (budget assainissement)

Mme C. Moretti expose le projet de délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour un montant de 65000 € TTC pour financer le poste de relevage de Causseraine avant le vote du budget primitif 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

M. le Maire remercie M. Eric Garcia pour son travail. M. E. Garcia prend congé de l'assemblée.

2. PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Création de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Deux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe affectés au Pôle Culture, Connaissances et Découvertes, ayant réussi leur examen professionnel d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, et compte tenu de la qualité de travail des agents, il est envisagé de créer deux postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe afin de procéder à leur nomination sur ce grade.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Convention 2013 relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Le Centre de Gestion du Var renouvelle pour l'année 2013 le marché contractualisé en date du 1^{er} janvier 2012 en vue de l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 pour les agents de la fonction Publique Territoriale du Var et propose aux collectivités et aux établissements qui en font la demande de bénéficier de cette mesure.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe qui peut assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur. Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles.

Les examens sont réalisés par le centre STRIATUM Formation, organisme habilité et agréé par le préfet du département pour faire subir des tests psychotechniques au titre de l'article R 224-22 du code de la route.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Mise en place d'une prime d'assiduité

M. Miguel Arancibia expose le projet de délibération.

Cette prime est à l'initiative de la municipalité pour récompenser la présence régulière du salarié. Elle a été votée à l'unanimité au CTP. Elle s'élève à 150 € par semestre et sera attribuée à chaque agent n'ayant bénéficié d'aucun arrêt de travail au cours du semestre ; sa

fraction semestrielle sera supprimée au second jour d'absence du semestre, que ce soit pour maladie, accident du travail ou évènement familial (principe de non-discrimination inscrit dans les textes réglementaires) ; elle sera versée semestriellement au mois de juillet et de décembre de l'année considérée. Elle sera effective à compter de l'année 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. C. Bernard réagit: il n'est pas d'accord sur les modalités ; une prime d'assiduité, oui, mais pas dans ces conditions ! Si l'agent manque, ça n'est pas de sa volonté.

M. Arancibia précise que c'est pour prendre en compte les absences « contraintes », telles que : les décès familiaux, ou les gardes d'enfant malade, qu'il a été décidé de décomposer l'année en semestre pour avoir deux périodes de référence, et de tolérer une journée d'absence par semestre pour le maintien de la prime.

L'absentéisme est faible sur la commune : après étude, près de 80 % des agents auraient d'ailleurs touché cette prime en 2011.

M. le Maire ajoute que cette mesure est un plus par rapport à la protection sociale dont bénéficient déjà les agents et sur laquelle on ne revient pas. Malgré cette protection, il a été souhaité de favoriser ceux qui ont toujours été présents. L'incitation pour l'agent, c'est dynamique, c'est positif. On crée un plus pouvant contribuer à la réduction de l'absentéisme, mais c'est de l'argent public : on a le devoir d'imposer des règles.

M. le Maire rappelle la mise en place également du Compte Epargne Temps comme mesure pouvant être conjuguée avec ce dispositif. Ces démarches sont parfaitement sociales. L'agent aura d'ailleurs la possibilité de poser un jour de RTT ou de puiser dans son compte épargne temps pour conserver le bénéfice de la prime.

M. JM. Frégnani demande pourquoi la proportionnalité n'a pas été envisagée : amputer la prime par rapport au nombre de jours d'absence. Mme Botrini précise que cela viderait de sens cette gratification. Elle ajoute que les agents ne perdent rien, c'est un complément. Ce dispositif a été présenté aux représentants des agents en réunion du Comité Technique Paritaire : ils ont été favorables au principe.

M. le Maire ajoute que ce système ne dévalorise personne, il récompense.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Aménagement de la voie verte « La Boudrague » : demande de subventions

Il est distribué à l'assemblée la version définitive du projet de délibération 3.1 – Aménagement de la voie verte « La Boudrague » : demande de subventions, qui intègre trois annexes comprenant des éléments non disponibles au moment de l'envoi des documents aux élus.

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

La municipalité s'est engagée dans un projet d'aménagement de voie verte, dédiée aux piétons, vélos, chevaux, calèches, reliant le village du Cagnet des Maures à la Plaine des Maures.

Le tronçon 1, du centre ville au Lac de Canetti, a été réalisé en 2011.

Le tronçon 2 reliera le Lac de Canetti au Lac des Escarcets. Les travaux sont prévus en 2013 et 2014.

Pour bénéficier d'aides financières, il convient, en amont des travaux, de solliciter les différents partenaires potentiels et notamment l'Etat et l'Europe qui soutiennent le projet au titre du PER Pôle Equidés Cœur du Var. La Région et le Département sont d'autres financeurs potentiels.

Le montant des travaux est de 311 558 € et les subventions interviendraient à hauteur de 260500 €.

La communauté de communes contribuera à hauteur d'au moins 2 500€/km, hors aménagements spécifiques, comme prévu dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée lors du dernier conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention auprès des différents partenaires financiers.

M. C. Bernard demande si la réalisation de ce projet ne rencontre pas d'obstacles, notamment de la part des propriétaires ?

M. M. Botrini répond que des conventions sont en cours de signature, certaines sont déjà signées ; certains propriétaires attendent le résultat des études. Des tracés ont été prévus pour les endroits qui poseraient problème. La réserve naturelle est associée au projet ; d'ailleurs les gardes assureront la surveillance.

M. C. Bernard demande si la réserve naturelle sera consultée pour les matériaux qui seront employés. Mme M. Botrini répond par l'affirmative.

M. C. Bernard souhaite savoir comment est envisagée la traversée de l'Aille.

Mme M. Botrini explique que le gué qui existe, déjà emprunté par les cavaliers, fera l'objet d'une étude approfondie. Il s'agira d'un ouvrage conséquent : un franchissement ou un encorbellement.

M. le Maire ajoute que le bureau d'études a déjà travaillé sur ce problème ; ce sont des travaux intéressants pour la rivière.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

3.2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme M. Botrini expose le projet de délibération. Elle rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre.

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 07 février 2005. Les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ont été fixées à cette occasion.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en date du 14 avril 2010.

Un premier projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2011.

Dans le cadre de sa consultation au titre de Personne Publique Associée, l'Etat, mais aussi le Préfet au titre de son autorité environnementale, a émis de nombreuses réserves sur ce projet de PLU.

Aussi, la commune a revu son projet afin de répondre aux attentes de l'Etat, en complétant notamment l'évaluation environnementale. Ces compléments ont donné lieu à un second arrêt du PLU.

Ce nouveau projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal du 27 juin 2012, après études, association et/ou consultation des personnes publiques concernées et concertation publique. Ladite délibération, ayant arrêté le PLU, a également tiré le bilan de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 23 novembre 2012 (organisée par arrêté municipal n°10-2012 du 02 octobre 2012), conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont en date du 13 décembre 2012.

Après cette enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est proposé ce jour à l'approbation du conseil municipal.

Le projet de plan local d'urbanisme comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme, à savoir :

- un rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale, conformément à l'article L121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement écrit,
- Les documents graphiques du règlement,
- Les annexes.

Il est rappelé les avis qui ont été émis par les personnes publiques associées et/ou consultées, l'avis favorable assorti de quelques recommandations du commissaire enquêteur, et la manière dont ils ont été ou pas pris en compte.

1/ Les avis des personnes publiques associées et consultées avec notamment :

- L'avis de l'Etat (Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan) en date du 17 octobre 2012 avec divers courriers annexés de services et organismes de l'Etat consultés ;
- L'avis de la Commune de Lorgues en date du 14 août 2012 ;
- L'avis de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) en date du 07 septembre 2012 ;
- L'avis de la Chambre Départementale de l'Agriculture en date du 19 septembre 2012 ;
- L'avis du Ministère de la Défense en date du 15 octobre 2012 ;
- L'avis du Conseil Général du Var en date du 16 octobre 2012 ;
- L'avis de la chambre de Commerce et d'Industrie du Var en date du 18/10/2012 (reçu hors du délai légal)

Ces avis sont globalement favorables, assortis de demandes de compléments et/ou de rectifications, de portée mineure, sur le plan local d'urbanisme. Figurent également quelques réserves.

L'avis de l'Etat souligne l'importance du travail mené depuis le premier arrêt du PLU (septembre 2011). Le fond du projet éveille l'intérêt d'un certain nombre de personnes publiques.

D'autres souhaits, propositions ou commentaires existent dans certains avis. Ils visent par exemple les modalités d'instruction, la politique foncière ou encore l'information du public. Ceux-ci ne sont pas pris en compte car ne relèvent pas du fond du PLU mais de la gestion communale (cf. les avis).

Outre des compléments à apporter dans le rapport de présentation du PLU, des compléments et/ou rectifications à apporter dans le règlement, des demandes relatives au logement locatif social, aux espaces boisés classés et à certains emplacements réservés, les secteurs posant encore question sont :

- VARECOPOLE zones 1AU (CAPELANIERS) et 2AUP (CAUSSEREINE ECHANGEUR) : impact sur l'agriculture et enjeux environnementaux ;
- ST ANDRIEUX zone 2AU : impact sur l'agriculture ;
- LES JARDINS zone 1AULbr : impact sur l'agriculture et enjeux environnementaux ;
- LA PARDIGUIERE zone UCbr : exposition de la population au bruit et enjeux environnementaux.

2/ L'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 10 octobre 2012 ayant examiné le PLU arrêté en sa séance du 19 septembre 2012.

Cet avis simple est favorable, « (...) compte tenu de la prise en compte globalement adaptée de l'enjeu de préservation du foncier agricole (...) » assorti de deux observations et recommandations concernant l'impact sur des zones agricoles en friches :

- LES JARDINS zone 1AULbr
- VARECOPOLE zones 1AU (CAPELANIERS) et 2AUP (CAUSSEREINE ECHANGEUR)

3/ L'avis favorable tacite de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental (art. R.122-19 et R122-21 du code de l'environnement).

4/ Les observations issues du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

En résumé :

- Sur les avis des personnes publiques associées et/ou consultées, dans son rapport, le Commissaire Enquêteur observe que diverses recommandations des services de l'Etat ne posent pas de problèmes fondamentaux et pourront être facilement adoptées et que d'autres sont plus sensibles, le Maire du Cagnet des Maures lui ayant apporté diverses réponses par courrier du 15 novembre 2012, courrier annexé au registre d'enquête publique.
- Sur la prise en compte du projet de la Chambre d'Agriculture, dans son rapport, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la portée d'une telle modification.
- Sur les observations du public, soit 109 interventions durant l'enquête (lettres, courriels, registre...), le commissaire enquêteur retient certaines demandes comme pouvant être examinées avec attention.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations.

5/ La manière dont les avis des personnes publiques et l'avis du commissaire enquêteur ont été ou pas pris en compte :

5.1.-Les avis des personnes publiques associées et/ou consultées :

Il est proposé la prise en compte suivante.

Divers compléments et/ou rectifications sont apportés dans le dossier PLU. Ils concernent :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les orientations d'aménagement,
- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique.

Les demandes relatives au logement locatif social, aux espaces boisés classés et à certains emplacements réservés :

- logement locatif social : le règlement arrêté a déjà inscrit une servitude de mixité sociale avec l'obligation des réaliser une part de logements locatifs sociaux respectivement égale à 25% dans les zones urbaines et 30% dans les zones à urbaniser (pourcentage de la surface de plancher développée en habitat au-delà de 500m²).
- espaces boisés classés : ajustement de ceux gênant des infrastructures d'intérêt public ou collectif (canalisations ou voiries).
- emplacements réservés : quelques suppressions et rectifications, selon avis.

Concernant les secteurs posant encore question :

- VARECOPOLE zones 1AU (CAPELANIERS) et 2AUP (CAUSSEREINE ECHANGEUR) : réduction de la zone 1AU (à urbaniser) au profit de l'inscription en zone agricole (secteur Ah) des parcelles situées à l'Est ;
- ST ANDRIEUX zone 2AU : pas de changement. Cette zone à urbaniser stricte fera l'objet d'un schéma d'aménagement d'ensemble avec toutes études préalables nécessaires pour en affiner l'occupation future. Cette zone n'était pas en agricole au POS mais déjà vouée à un aménagement futur car elle se situe en extension du centre ville. L'impact sur l'agriculture a été néanmoins compensé dans des secteurs plus adaptés car cultivés et/ou en terroir AOC (aux lieux-dits Canetti, Real-Martin et Route du Thoronet notamment) et les surfaces agricoles sont globalement en légère augmentation au zonage du PLU ;
- LES JARDINS zone 1AULbr : pas de changement. Cette zone à urbaniser est déjà anthropisée (serres désarmées et bureaux) et réalise le lien entre le centre ville et les

zones urbaines de La Pardiguière. L'impact sur l'agriculture a été néanmoins compensé dans des secteurs plus adaptés car cultivés et/ou en terroir AOC (aux lieux-dits Canetti, Real-Martin et Route du Thoronet notamment) et les surfaces agricoles sont globalement en légère augmentation au zonage du PLU. Les enjeux environnementaux ont été examinés dans le cadre de l'évaluation environnementale (rapport de présentation du PLU) et les mesures à prendre le cas échéant y sont précisées ;

- LA PARDIGUIERE zone UCbr : ajout d'un coefficient maximum d'emprise au sol et augmentation de la part d'espaces verts. Ces mesures visent à maîtriser la capacité d'accueil en zone de bruit. Les enjeux environnementaux ont été examinés dans le cadre de l'évaluation environnementale (rapport de présentation du PLU) et les mesures à prendre le cas échéant y sont précisées.

5.2.-L'avis du commissaire enquêteur :

Il est proposé de prendre en compte certaines de ces recommandations comme suit.

La demande de la Chambre Départementale de l'Agriculture (CDA) :

Le projet de la CDA est fort intéressant. Sa prise en compte rejoint les observations relatives à l'impact sur l'agriculture du projet VARECOPOLE, en permettant la réduction de la zone 1AU des CAPELANIERS mais aussi en créant une interface avec la zone agricole voisine et ce conformément à l'avis de l'Etat du 17 octobre 2012. Une telle modification n'impacte pas l'économie générale du projet car est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (il s'agira d'activités d'expérimentation au profit de la valorisation de l'agriculture) et réduit l'impact sur l'agriculture tel que souhaité unanimement dans les avis des organisations agricoles.

Les installations d'accueil des domaines viticoles : certaines adaptations au règlement des zones agricoles (« A ») sont proposées (rectification d'erreur concernant les hauteurs en zone « A » ; ajout de la possibilité d'admettre « les activités de tourisme insolite », à définir dans le glossaire).

Les interventions du public : seules quelques unes d'entre elles peuvent être prises en compte lorsque leur caractère est mineur. La majorité d'entre elles ne peut être satisfaite car concernée par des protections environnementales ou agricoles ou parce qu'elles engendreraient des nécessités d'études importantes ou encore parce qu'elles n'ont pas une portée mineure et nécessiteraient un nouvel arrêt du PLU.

En outre, concernant les demandes de la Commune actées au chapitre 6 du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé :

- La prise en compte du projet de la Chambre Départementale de l'Agriculture (CDA), déjà développé ci-dessus ;
- La rectification d'une erreur matérielle mineure de report du périmètre de la zone Nip ;
- Par son règlement, la zone Nip intègre les objectifs de préservation des paysages et de la Plaine des Maures conformément au PADD et au PIG Plaine des Maures ;
- Les compléments au rapport de présentation afin de mieux préciser le projet communal concernant le développement, l'amélioration des transports en commun, les objectifs de mixité sociale, notamment ;
- L'adoption des recommandations concernant la prévention des risques, la protection des ressources en eau, l'actualisation des servitudes d'utilité publique ;
- Diverses modifications annexes.

Mme BOTRINI propose au conseil municipal :

D'approuver le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LE CANNET DES MAURES tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De préciser que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie du Cannet des Maures ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Etant précisé que chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

De préciser que la présente délibération produit ses effets juridiques :

- dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- Et passé le délai d'un mois suivant sa publication et sa transmission au préfet, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, si passé ce délai le préfet n'a notifié aucune modification à apporter au plan (territoire non couvert par un SCOT approuvé) ;

D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document visant la réalisation des présentes.

Mme M. Botrini ajoute que le Préfet aura un mois pour faire valoir ses observations.

M. le Maire remercie, très officiellement et très sincèrement, Mme M. Botrini pour les compétences mises à profit pour l'élaboration de ce PLU, ainsi que les agents qui ont eu à subir les assauts des services de l'Etat, des particuliers et des personnes associées. C'est une procédure longue et fastidieuse. Ce document est le fruit d'un travail vraiment complet ; entre 2005 et 2012, il y a eu des réglementations nouvelles qu'il a fallu intégrer au fur et à mesure.

Les avis de l'Etat, de la commune de Lorgues, de l'INAO, du Conseil général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var sont globalement favorables.

M. C. Bernard affirme que le PLU exige énormément de travail aussi bien pour les élus que pour les agents. Il a cru comprendre, au niveau de l'enquête publique, que des remarques faites par des parties prenantes n'ont pas été prises en compte, et demande pour quelle raison ?

M. M. Botrini précise qu'il s'agissait d'interventions appartenant au domaine privé, sans rapport direct avec le PLU. M. le commissaire enquêteur ayant lui-même écarté ces demandes. Pendant la phase de concertation, il y a eu prise en compte de toutes les demandes des administrés.

M. le Maire rappelle que Mme la Sous-préfète C. Orzechowski est venue en mairie pour travailler avec le Pôle Urbanisme & Développement durable pour reprendre le PLU point par point pour trouver des accords.

Mme M. Botrini souligne qu'il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme antérieur à la loi Grenelle. Si l'on devait prendre un nouveau PLU, on devrait recommencer les études sur, sans doute, une dizaine d'années.

Varecopole est défini dans le PLU, comme accueillant des activités liées au développement durable et interdit aux plateformes logistiques et aux héliports.

M. JP. Vincent demande des précisions quant au rapport de commissaire enquêteur.

Mlle E. Fogliarini répond qu'il est à disposition au Pôle Urbanisme & Développement durable depuis le 13 décembre 2012 et ce pendant un an. Le document du PLU sera disponible sur le site Internet de la commune à partir du vendredi 08 février 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	08
Abstention	

M. le Maire remercie Mme N. Fleury et Mlle E. Fogliarini pour le travail accompli et pour leur présence à ce conseil.

4. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

4.1. Tarification des ouvrages de M. Marcel Migozzi

Mme MT. Montanola expose le projet de délibération.

L'ouvrage de Marcel MIGOZZI « Le Cagnet des Maures 1903 – 1953 » est d'ores et déjà mis à la vente au sein de la Médiathèque au tarif de 10€ TTC. Le nouveau volume, intitulé « Le Cagnet des Maures 1950 – vers l'an 2000 » vient d'être édité et sera également mis à la vente au sein de la Médiathèque.

Les tarifs de vente au public de ces ouvrages proposés à l'assemblée délibérante sont :

- vente de l'ouvrage « Le Cagnet des Maures 1903 -1953 » au tarif TTC de 10€
- vente de l'ouvrage « Le Cagnet des Maures 1950-vers l'an 2000 » au tarif TTC de 15 €
- vente couplée des deux ouvrages au tarif TTC de 20 €

M. JP. Vincent fait remarquer que le nouvel ouvrage a été mis en vente à l'occasion de la cérémonie des vœux ; il conviendrait donc, pour plus de cohérence, de modifier la rédaction de la délibération par « est mis à la vente ».

Mme MT. Montanola précise que la Trésorerie avait donné son accord pour que la vente puisse avoir lieu à la salle du Recours exceptionnellement à l'occasion de la cérémonie des vœux.

La modification est adoptée.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Dotation d'une subvention à l'association Olympique Cyclisme Centre Var (O.C.C.V.), 45^{ème} tour du Haut Var, « Tour Cycliste International du Haut Var-matin »

M. P. Martos expose le projet de délibération.

Il rappelle que le club de l'O.C.C.V est né au Cagnet des Maures.

Le partenariat avec l'association *Olympique Cyclisme Centre Var* (O.C.C.V) est relancé pour l'année 2013. L'O.C.C.V a proposé que cette année la commune du Cagnet des Maures soit ville départ pour cette manifestation du samedi 16 février 2013, ce qui comprend la mise en place d'un « village départ » avec des stands vélos, de fournitures cyclistes, une restauration type paëlla et repas rapides sur place pour les organisateurs et spectateurs, un car podium pour la présentation des équipes et de la manifestation en général. Une course pour les enfants sera organisée en après-midi.

Considérant la notoriété de cet événement, l'O.C.C.V a entrepris une démarche de partenariat (convention ci-jointe) auprès de la commune et sollicite une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de soutenir l'organisation et la promotion de la commune du Cagnet des Maures à l'occasion du départ de cette course et du passage sur son territoire des 160 cyclistes en compétition.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	08

6. POLE EDUCATION & TRANSPORTS

6.1. Report de la réforme des rythmes scolaires à 2014

La réforme des rythmes scolaires entreprise par l'Etat poursuit deux objectifs : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. La réussite des enfants à l'école primaire dépendrait pour une partie des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages. Il s'agit à travers cette réforme d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant selon les préconisations des scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant.

A l'école primaire (maternelle et élémentaire) le nombre de jours de classe, sera ainsi augmenté par la mise en place d'une semaine de quatre jours et demi. La demi-journée supplémentaire serait le mercredi, avec la possibilité pour les communes d'y déroger.

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et se prolongera sur la durée du quinquennat. L'étalement de la semaine sur quatre jours et demi s'appliquera pour tous les enfants, dès 2014 et se traduira par des journées moins longues, moins fatigantes.

Ce temps scolaire sera articulé avec un temps péri-éducatif que les collectivités locales mettront en place au travers de « projets éducatifs territoriaux » (PET) ; ces PET, dont les principes seront "définis par la loi" ont pour objectif "un accès plus large à la culture, au sport, aux loisirs éducatifs".

Il appartient à la commune de décider son intégration au dispositif dès 2013 ou de solliciter son report à 2014. Le pouvoir décisionnaire sera détenu par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen).

M. R. Spinosa ajoute qu'énormément d'acteurs sont concernés par cette réforme et que ses incidences sur la commune sont non négligeables. Il faut apprécier le coût en personnel, les conséquences au niveau des vies familiales, mettre au point le projet éducatif territorial avec l'école et les parents d'élèves, etc.

Est-ce réaliste et réalisable pour la commune de s'engager en 2013 ?

Une réunion a été organisée en date du lundi 17 décembre 2012 en présence de : Monsieur Spinosa, adjoint aux affaires scolaires et des porte-paroles des parents d'élèves et des directeurs d'établissement.

Il s'est dégagé un avis favorable de l'ensemble des acteurs pour reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

✓

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire s'adresse aux élus de l'opposition. Il observe que l'opposition et son représentant en la personne de M. Fabre, se sont fidélisés à une démarche particulière. Elle consiste à manifester son avis par l'envoi de courriers recommandés ou de recours juridiques. M. le Maire ajoute que le dernier courrier, ayant été envoyé au nom de tous les élus de l'opposition, il est légitime de les interroger ce soir. Ce courrier concerne le Chemin de Portal. M. le Maire souligne que le débat est sollicité par courrier d'un représentant de l'opposition qui, au demeurant, est absent de l'assemblée du conseil municipal depuis le début. La volonté d'échange est pour le moins atypique...

M. le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils sont au courant de cette lettre.

M. JP. Vincent répond par l'affirmative.

M. C. Bernard ajoute qu'effectivement, à la cérémonie des vœux, certains administrés leur ont fait des remontées négatives sur ce sujet.

M. le Maire sollicite l'aide des élus du groupe minoritaire et les remercie de bien vouloir communiquer les noms de ces personnes afin qu'elles soient contactées et que leurs remarques soient étudiées. Il serait anormal de ne pas prendre en compte les difficultés de ces administrés. Il rappelle que, concernant ce dossier, tout le monde a été informé du projet qui n'a, au final, suscité aucune remarque particulière.

M. JP. Vincent précise qu'il n'a pas les noms ce soir, mais qu'il les fera passer.

M. le Maire rappelle aux élus de l'opposition qu'ils ont été élus pour discuter en séance des problèmes et proposer des solutions et qu'il faut ainsi mettre un terme à ces envois de lettres recommandées qui se limiteraient à colporter des problèmes sans rien proposer. Le débat prend sa place en séance du conseil municipal. M. le maire demande aux élus minoritaires s'ils ont des solutions ou si cette interpellation n'a qu'une finalité, critiquer ?

M. JP. Vincent dit que si l'on voulait adapter les lieux à une fréquentation mixte (chevaux, tracteurs, voitures, piétons), il aurait fallu un aménagement différent.

M. le Maire l'engage à exposer des solutions techniques, si elles conviennent et parviennent à concilier les intérêts de tous les utilisateurs, elles pourront être adoptées. Il ajoute qu'il faut tenir compte des réglementations et de la réalité du terrain. Tout n'est pas forcément possible et il faut savoir faire des choix

M. JP. Vincent fait référence à un accident pour lequel la gendarmerie et les pompiers n'ont pas pu intervenir.

M. le Maire affirme que le SMUR peut passer, et que les secours peuvent circuler d'autant qu'un contournement est possible et qu'il est beaucoup plus sécurisé pour tout le monde.

Les feux ont été détériorés par des voyous, des panneaux ont été mis en place en attendant qu'ils soient réparés.

M. JP. Vincent dit que les véhicules agricoles ne passent pas.

M. A. Del Pia répond que des essais ont été faits et qu'un tracteur avec remorque passe.

Mme M. Botrini rappelle qu'il y a deux voies d'accès, les gros engins peuvent passer par le Rond-point de La Forge.

M. le Maire dit qu'il assume le choix qui a été fait de privilégier les piétons et modes doux tout en préservant un passage pour les voitures (2,40 m). Si l'on veut rouler vite ou avec de trop gros gabarits, on fait le tour.

M. le Maire s'indigne une nouvelle fois de cette façon de faire et de la teneur de ce courrier.

S'adressant aux élus de l'opposition, il ajoute : « vous voulez que l'on travaille ensemble : vous ne travaillez pas sur les projets concrets et vous envoyez des lettres recommandées ». Il leur demande de présenter des solutions, qui seront mises en place si elles sont pertinentes et leur seront attribuées.

Mme V. Vescovi précise qu'avant les travaux entrepris, ce chemin était très dangereux, pour les piétons et les cyclistes de tout âge.

Mme M. Botrini ajoute qu'il est plus important de faire des chemins pour ceux qui n'ont pas de moteur que pour ceux qui en ont un : les motorisés peuvent faire le tour. Ce secteur n'est de toute façon pas adapté à la vitesse.

M. JP. Vincent dit que le temps d'attente au feu était trop long.

M. le Maire concède que les feux effectivement étaient trop longs. L'installation d'un dispositif permettant un déclenchement à la présence est d'ailleurs prévu.

M. JP. Vincent approuve ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 22h30